

COMMUNE DE PRIAY

Compte-rendu du Conseil Municipal du 19/10/2020

Présents : Fabienne CHARMETANT, Bérénice MACRI-FALCONNET, Wilfried RODEMET, Wanda CANALE, Eric TEYSSIER, Jean-Claude BALMON, Salem BENNACER, Christelle LANDEAU, Céline SAVOYE, Corinne SCHAEFFER, Frédérique SEVE, Jérôme DELANNE.

Excusés : Daniel JANIN, Géraldine LANDES donne pouvoir à Wilfried RODEMET, Olivier LÉVÊQUE donne pouvoir à Fabienne CHARMETANT.

Absents : Gilles MAJORCZYK, Hervé ROBERT, Marcelle MOREL, Yves THOME.

Secrétaire de séance : Céline SAVOYE

-- Ouverture de la séance à 20h35 ---

Ordre du jour de la séance est le suivant :

- **Plan de formation des Elus**
- **Opposition au transfert de la compétence du PLUi**
- **Avis sur le plan de gestion sédimentaire sur la Basse Vallée de l'Ain, travaux portés par le SR2A (suite à enquête publique)**
- **Choix du prestataire : marché pour réalisation d'essais et contrôles des réseaux d'assainissement (Hameau de Bellegarde)**
- **Aide exceptionnelle aux sinistrés des Alpes Maritimes**
- **Fixation tarifs spéciaux Cantine scolaire**
- **Compte-rendu des commissions communales et intercommunales**
- **Questions diverses**

Approbation à l'unanimité par le Conseil Municipal du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 août 2020.

FORMATION DES ELUS

Madame le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux et doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu peut bénéficier de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement, de déplacement et éventuellement la perte de revenus, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal décide d'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations par le Ministère de l'Intérieur,
 - demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la commune,
 - liquidation de la prise en charge sur état de justificatifs des dépenses,
- et d'allouer chaque année dans le cadre de la préparation budgétaire les crédits relatifs aux dépenses de formation (article 6535 « formation des élus »).

Pour information, un catalogue des formations est disponible en Mairie, à consulter sur place. L'association des Maires de France devrait en sortir un nouveau prochainement.

Adopté à l'unanimité.

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DU PLU

Les communautés de communes ou d'agglomération deviennent compétentes « *de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires* », c'est-à-dire le 1^{er} janvier 2021, sauf si, de nouveau, les communes membres s'y opposent dans les mêmes conditions, c'est-à-dire dans le cas d'une minorité de blocage exprimée par au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population dans les trois mois précédant cette échéance (entre le 01/10/2020 et le 31/12/2020) ;

La commune de Priay s'oppose au transfert de cette compétence :

- le PLU communal est actuellement en cours de révision,
- le Conseil communautaire, dans sa séance du 8 octobre 2020, s'est prononcé à l'unanimité contre la prise de cette compétence.

Adopté à l'unanimité.

AVIS SUR LE PLAN DE GESTION SÉDIMENTAIRE SUR LA BASSE VALLÉE DE L'AIN – TRAVAUX PORTÉS PAR LE SR3A

Madame le Maire expose qu'une enquête publique a eu lieu du 21 septembre 2020 au 10 octobre 2020 relative au plan de gestion sédimentaire sur la Basse Vallée de l'Ain sur les communes de VARAMBON, PRIAY, PONT D'AIN et AMBRONAY pour les travaux portés par le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et ses Affluents (SR3A).

Conformément aux dispositions de l'article R181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit formuler son avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal donne son avis favorable à la demande qui lui a été présentée.

Adopté à l'unanimité.

MARCHÉ DE RÉALISATION D'ESSAIS ET CONTRÔLES DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT (BELLEGARDE) – CHOIX DU PRESTATAIRE

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de création d'un réseau d'eaux usées au Hameau de Bellegarde, il convient d'effectuer des essais qui ont pour objectif de contrôler la qualité de l'exécution des travaux conformément à l'article 7 de l'arrêté du 22 juin 2007 du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable. Ils visent à fournir des éléments d'aide à la décision sur l'acceptation ou le refus de réception des travaux réalisés.

Une consultation a été lancée auprès de 3 sociétés pour une remise des offres fixée au lundi 28 septembre 2020 :

- SOPRECO à Valdahon (25),
- ADTEC à Tossiat (01),
- VISI38 à Cessieu (38).

Après étude des offres par la maîtrise d'ouvrage, EAU+01, Madame le Maire propose de retenir la proposition la moins-disante de l'entreprise ADTEC d'un montant de 6 769.00 € HT soit 8 122.00 € TTC.

Le Conseil Municipal décide de choisir l'offre de l'entreprise ADTEC à Tossiat, d'un montant de 6 769.00 € HT, et d'autoriser Mme le Maire ou un adjoint délégué à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise ADTEC à Tossiat, ainsi que tous les documents afférant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

AIDE DE SOLIDARITÉ AU PROFIT DES SINISTRÉS DES ALPES-MARITIMES

Suite aux dégâts considérables provoqués par le passage de la tempête ALEX, des actions de solidarité auprès des sinistrés ont été mises en place.

Madame le Maire propose de s'associer à l'élan de solidarité et d'attribuer une aide de 200 € en faveur des sinistrés par le biais de l'Association Départementale des Maires des Alpes-Maritimes.

Le Conseil Municipal accorde une aide de solidarité d'un montant de 200 € au profit des sinistrés des Alpes-Maritimes victimes de la tempête ALEX, par le biais de l'Association Départementale des Maires des Alpes-Maritimes.

Adopté à l'unanimité.

TARIFS SPECIAUX CANTINE SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération prise le 02 juillet 2018 qui fixe les tarifs actuels de la cantine scolaire.

Elle propose de la compléter et de mettre en place les tarifs suivants :

- Repas adulte : 5.40 €
- Repas froid : 2.60 €. (enfant atteint d'une maladie du métabolisme).

Le Conseil Municipal fixe les tarifs applicables pour les repas « spéciaux » à la cantine scolaire :

- Repas adulte : 5.40 €,
- Repas froid : 2.60 €.

Adopté à l'unanimité.

Cette délibération fait suite à celle prise lors des repas froids pendant la crise Covid en mai dernier et a pour objectif de redonner un cadre plus général au repas froid dans le cas de pathologies spécifiques. Elle permet également aux adultes, notamment les enseignants, de pouvoir, s'ils le souhaitent d'inscrire à la cantine.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Il s'agit de nommer trois conseillers municipaux de la liste principale et deux conseillers municipaux de la liste de l'opposition afin de s'assurer de la mise à jour des listes électorales, de la prise en compte des remarques formulées aux dernières élections (modification / correction de noms, mise à jour de certaines coordonnées...).

Les candidats sont :

3 conseillers municipaux de la liste principale :

- Christelle LANDEAU,
- Jean-Claude BALMON,
- Céline SAVOYE

Avec en suppléants Frédérique SEVE et Salem BENNACER.

2 conseillers municipaux de l'opposition :

- Daniel JANIN
- Marcelle MOREL

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS

Commission Communication

Une réunion s'est tenue pour la préparation du prochain bulletin municipal.

Madame le Maire souhaite rendre hommage aux précédents Maires de la commune au cours de son mandat.

Le bulletin municipal sera ouvert aux annonceurs. L'objectif est de parvenir à l'autofinancement du bulletin (graphiste pour mise en page et impression).

Commission Urbanisme

Quelques permis de construire et l'affaire d'un mur qui s'est écroulé suite aux vents violents.
Au lotissement du Soleil Levant, demande de l'avocat pour la servitude de passage /servitude de tréfonds. Raccordement chemin des Valettes.

Conseil Communautaire

Commune Pont d'Ain : 6 sièges répartis en cinq sièges de la liste majoritaire et un de la deuxième liste.

Prochain conseil communautaire : 12 novembre.

AUTRE INFORMATION

Le service militaire volontaire pour les jeunes de 18 à 25 ans, souvent en décrochage : nourris, logés, blanchis pendant 12 mois, après 5 semaines de classe puis remise à niveau scolaire, formation professionnelle, dans des domaines où il y a pénurie de métier.

Dans 72% des cas, le jeune obtient un CDD ou CDI. Il gagne environ 700€/mois (370€ de l'armée + complément de la région et éventuellement du Pôle Emploi).

- ⇒ Entretien et dossier de candidature à récupérer en mairie.
- ⇒ Action de communication à venir.

QUESTIONS DIVERSES

Quel est l'avancement de la mise en place des caméras dans le village ? Le dossier est en cours d'étude.

Prochains conseils municipaux :

- 02 novembre 2020 à 20h
- 23 novembre 2020 à 20h30

-- Clôture de la séance à 21h30 --